

ARRÊTE N°2024-026
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE BARRÉE - RUE DE LA SALORGE

Le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de la rue de la Salorge, sur la route départementale 105 à l'intérieur de l'agglomération, effectués par l'entreprise PIGEON TP Normandie pour le compte de la commune de Saint Sauveur des Landes, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 - Du 15 avril 2024 au 02 août 2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 105, du PR 20+760 au PR 21+050 (n°2 au n° 30 rue de la Salorge) dans les 2 sens de la voie.

Article 2 - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, par la RD812 et la RD18, et ceci dans les deux sens de circulation (plan d'information ci-joint). L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 3 - La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PIGEON TP. La gestion de la déviation est à la charge de l'agence Départementale du Pays de Fougères.

Article 4 - Monsieur le Maire de Saint Sauveur des Landes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur des Landes,

Le 27.03.2024

Le maire, Christophe DERoyer

